

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Antonino Papalia

<https://www.cadre21.org/membres/4deb6c1b97db9a39abe259dd>

Date d'obtention : 2024-02-21 01:21:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime. Puis, il faut évaluer l'incident. Puis, il faut vérifier l'information à l'aide d'une grille d'évaluation de l'incident. Enfin, à la lumière des informations obtenues, il peut être essentiel de contacter le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Par la suite, il faut parler au jeune instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut respecter les étapes d'intervention de la trousse, il faut rencontrer individuellement les personnes ayant signalé. Il est important de demeurer en communication avec le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de rencontrer individuellement l'auteur du signalement.